

## **SESSION ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2009 à 20 h 30.**

**Date de convocation : 02.12.09.**

**Affiché : 14.12.2009.**

L'an deux mil **NEUF**, le **07 DECEMBRE**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY**, **Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**        **DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. REBEYROL. MICHAUD. POUSSARDIN. NARDOU. JAMET. GUEDEC. SEMENY.**

**SECRÉTAIRE :**     **Magali MICHAUD est élue secrétaire.**

Yveline LEYMARIE donne lecture du procès-verbal de la session du 02 Novembre 2009. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des cartes de remerciements qu'il a reçu de :
- La famille THUILLIAS pour les marques de sympathie lors du décès de Monsieur René THUILLIAS, grand-père de Magali Michaud,
  - La famille REBEYROL pour les marques de sympathie et d'affection lors du décès de Monsieur Marc REBEYROL, beau-père de Patricia Rebeyrol,
  - Mme et M. André ALBERTI pour l'attention que l'équipe municipale lui a apporté lors de l'accident de Mme Marcelle Alberti.

### **VENTE MAISON JOUSSEIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération en date du 02 novembre 2009, M. VIEILLEFOSSE Vincent, Géomètre Expert à Excideuil, a effectué le bornage concernant la division des parcelles A 33 et A 684 pour la vente à M. FOUREZ Laurent.

Suite au procès-verbal de bornage, l'ensemble immobilier situé au « Bourg » cadastré numéros A 34, A 33p et A 684p est d'une contenance de 1058 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 07 septembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de vendre une contenance globale de 1079 m<sup>2</sup>.

Afin de passer l'acte notarié, il y a lieu de modifier la surface.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de vendre à M. FOUREZ Laurent les parcelles A 34 (1a98), A 33p (2a50) et A 684p (6a10) pour une contenance totale de 1058 m<sup>2</sup>, pour la somme de 67 000 €.

### **TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2010**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs de la redevance assainissement institués en application des dispositions des articles R 2333.121 à R 2333.132 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être fixés pour l'exercice 2010.

En application de la loi sur l'eau (CGCT), le montant de l'abonnement (part fixe) de la facture ne doit pas dépasser 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 40% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (communes rurales) du coût du service. Le calcul est effectué par logement desservi et pour une consommation annuelle d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission environnement, suggère de fixer la redevance d'assainissement collectif sur la bases des 40% prévue en 2012 :

- Prime fixe d'abonnement : 80 €
  - Le m3 d'eau consommée : 1 €
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Décide de fixer la redevance d'assainissement collectif comme suit :
    - Prime fixe d'abonnement : 80 €
    - Le m3 d'eau consommée : 1 €

Pour les usagers n'utilisant pas l'eau du réseau d'adduction d'eau potable, la redevance sera calculée sur la base d'un volume évalué à **20 m3** par an et par foyer.

**Vote : Pour : 8 Contre : 2**

### **PONT SUR LA LOUE / DEVIS HORIZON CONSULT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis en date du 12 novembre 2009 d'HORIZON CONSULT, concernant l'inspection, l'instrumentation et le suivi du pont de Saint Martial d'Albarède sur la Loue.

L'intervention concerne :

- La visite détaillée des superstructures de l'ouvrage avec évaluation quantitative des travaux à prévoir, affectée d'un caractère d'urgence pour chacun de ces travaux,
- La mise en place d'une instrumentation fixe permettant de définir précisément toute éventuelle évolution des caractéristiques géométriques de l'ouvrage,
- Le suivi périodique des repères mis en place avec report des valeurs constatées sur un document adapté.
- La remise au maître d'ouvrage d'un document complet de l'opération sous la forme de :
  - Trois exemplaires du dossier complet sur support papier,
  - Un CD Rom du dossier complet permettant une reproduction illimitée du document.

Le coût de la prestation s'élève à 1 654,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis avec HORIZON CONSULT , pour un montant de 1 654,88 € TTC, concernant l'inspection, l'instrumentation et le suivi du pont de Saint Martial d'Albarède sur la Loue.

### **VENTE TERRAIN AU SDE 24**

Afin d'améliorer le service public de l'alimentation électrique, le Syndicat d'Energies de la Dordogne (SDE24) a implanté un poste de transformation sur la parcelle section A numéro 20 situé au bourg (gendarmerie) appartenant à la commune.

Suite au document d'arpentage, il y a lieu de céder une surface de 16 m<sup>2</sup> (4 x 4) au SDE 24, nouvelle parcelle section A numéro 731 au « Bourg ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié concernant la vente de 16 m<sup>2</sup> au Syndicat d'Energies de le Dordogne (SDE 24), parcelle section A numéro 731 au « Bourg », au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

### **ELARGISSEMENT VC N° 4 / CESSIION TERRAIN ALBERTI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'éboulement de la chaussée sur la voie communale n° 2 (route de la Gondie) au lieu-dit « La Chaume », Monsieur et Madame ALBERTI André ont cédé à la commune du terrain, afin d'élargir et de stabiliser la chaussée.

Suite au document d'arpentage, il y a lieu de régulariser par un acte notarié la surface cédée gracieusement par M. et Mme ALBERTI André de 118 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié concernant la cession de terrain par M. et Mme ALBERTI André d'une surface de 118 m<sup>2</sup> pour 1 euro.

## **ACQUISITION MATERIEL VOIRIE / BALAYEUSE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois devis pour l'acquisition d'une balayeuse RABAUD type Supernet 2100 A avec bac de ramassage et balai latéral pour les trottoirs.  
La société ROCHE à Cherveix Cubas a fait la proposition la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'acquérir la balayeuse RABAUD type Supernet 2100 A avec bac de ramassage et balai latéral, à la société ROCHE à Cherveix Cubas pour un montant de 3 169,40 € TTC,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer l'achat.

Vote : Pour : 8 Contre : 2

## **VIREMENT DE CREDITS / BALAYEUSE**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUT / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Autres immobilisations corporelles	2188/31	1577 €		
Autre matériel et outillage de voirie			21578/27	1 577 €
DEPENSES – INVESTISSEMENT		<b>1 577 €</b>		<b>1 577 €</b>
TOTAUX EGAL - INVESTISSEMENT		<b>1 577 €</b>		<b>1 577 €</b>

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Vote : Pour : 8 Contre : 2

## **ACQUISITION PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois devis pour l'acquisition de panneaux de signalisation d'agglomération et de limitation de vitesse « 50 ».

La société Signature Industrie SAS est la moins chère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve l'acquisition des panneaux de signalisation et de limitation auprès de la société Signature Industrie SAS pour un montant de : 569,71€ TTC.
- Mandate Monsieur le Maire pour passer la commande auprès de Signature Industrie SAS.

## **MAIRES RURAUX DE FRANCE / REFORME COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires Ruraux de France en date du 09 novembre concernant les projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle.

Que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et

pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires.

L'Association des Maires Ruraux de France demande de soutenir leur position en adoptant la délibération qui est jointe au courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote : Pour : 3 Contre : 4 Abstention : 1 Nul : 2**

- Décide de ne pas soutenir l'Association des Maires Ruraux de France.

Monsieur le Maire dit regretter ce choix qui ne peut être que préjudiciable aux petites communes.

### **DEMANDE SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE EXCIDEUIL / VARAIGNES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la directrice de l'école primaire d'Excideuil en date du 25 novembre 2009, sollicitant l'octroi d'une subvention pour participer au financement d'un voyage de 3 jours à Varaignes des classes de CE2/CM1 et CLIS, qui se déroulera du 10 au 12 mai 2010.

La commune comptant 9 élèves (Julian ARLLOT, Guillaume BEDRINE, Emma DESROCHE, Pauline GADAUD, Marin GUEDEC, Eléa JUNG, Baptiste LEBOURGEOIS, Antoine MAZI, Florian REBEYROL et Emily RODGERS) participants au séjour, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 40 Euros par élève soit attribuée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide l'octroi d'une subvention de 40 Euros par élève soit la somme de 360 Euros et demande que la dépense soit inscrite lors du budget primitif 2010.

### **DEMANDE SUBVENTION EXCIT'ŒIL**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'association « EXCIT'ŒIL » en date du 23 novembre 2009, pour l'organisation d'un spectacle jeune public qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à Excideuil.

Neuf enfants de la commune de Saint Martial d'Albarède, inscrits en Maternelle à Excideuil, participent à ce spectacle. Excit'œil demande 5 € par enfant, soit la somme de 45 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Considère que la commune verse déjà une subvention à la coopérative scolaire de la Maternelle d'Excideuil,

- Constate que la manifestation a déjà eu lieu,

- Décide de ne pas verser de subvention à l'association EXCIT'ŒIL.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

### **COURRIER VELISKA**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. VELISKA Claude en date du 23 novembre 2009, remerciant la commune pour les travaux qui ont été effectués.

### **COURRIER DE MAIRES/SIAS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant des Municipalités d'Excideuil, Preyssac, Saint Médard d'Excideuil concernant la réunion du SIAS en date du 21 octobre 2009.

## **REMORQUE COMMUNALE**

Après avoir fait expertiser la remorque communale, Yannick Guédec précise qu'elle n'est pas aux normes, et ne peut être vendue en l'état.

Le Conseil Municipal prend note de ces précisions. La responsabilité de la commune risquant d'être engagée en cas de vente, celle-ci ne pourra faire l'objet que d'une vente à la casse pour destruction.

## **DEMANDE DE TERRAIN MOUTON**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de terrain formulée par M. Pierre MOUTON, PDG des Etablissements DURBAN.

Ce dernier souhaiterait pouvoir édifier un bâtiment sur un terrain appartenant à la commune, et jouxtant sa propriété, pour la mise aux normes de ses installations.

Il y a lieu de définir quelle surface pourrait être éventuellement cédée afin qu'il puisse réaliser son projet.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions concernant la future construction.

## **ZAD LE COMBILLOU / TERRAIN SERES**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal d'un projet de construction sur une partie de la parcelle section B numéro 222p au « Combillou ».

Cette parcelle est incluse dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du 13 septembre 2002.

La commune devra se prononcer sur son droit de préemption.

Le notaire chargé de passer l'acte devra nous transmettre une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

## **EFFACEMENT RESEAU SUR RD 705**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, qu'à sa demande, le SDE 24 propose l'effacement du réseau électrique (sur son programme 2010), sur la RD 705, du carrefour du Monument aux Morts jusqu'à la ferme de Mme Labarre.

Cet effacement sera pris intégralement en charge par le SDE 24.

Qu'avant toute décision définitive, il y a lieu de prendre en compte l'effacement du réseau téléphonique et de réfléchir au devenir de l'éclairage public sur ce tronçon.

La commission voirie devra se prononcer rapidement afin de valider ou non cet effacement.

## **DEMANDE SIMONET / PAIEMENT**

Obsèques de Mme SIMONET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la facture des pompes funèbres MAILLE a été réglé dans son intégralité par le Conseil Général des Hauts de Seine.

## **CONVENTION EPANDAGE AVEC GAEC DUBREUIL**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la convention bi-partie pour l'épandage des boues de la station d'épuration a été signée par la GAEC Dubreuil et la commune de Saint Martial d'Albarède.

Cette dernière sera transmise à M. LESTANG au Comité Régionale Développement Agricole (CRDA) pour l'enregistrement auprès de la Préfecture.

## **INTERVENTION DE YANNICK GUEDEC**

Yannick GUEDEC rappelle le problème d'affichage sauvage face à la sortie du magasin Carrefour Market, sur la clôture du poste de transformation EDF, et demande s'il ne serait pas possible de faire un panneau d'affichage communal.

Michel DUPUY signale qu'il a évoqué ce problème lors d'une précédente réunion et que réflexion faite, la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident.

Il avait été décidé de ne pas implanter de panneau à cet endroit.

### **INTERVENTIONS DE ALAIN NARDOU**

Alain NARDOU demande où en est le bulletin municipal. Ce dernier est en cours d'élaboration auprès de la SPP. Un premier tirage doit nous être communiqué prochainement pour correction.

Alain Nardou fait part de la création d'une crèche de Noël à l'église de St Martial d'Albarède par Mme Josette SEMENY.

Le Conseil Municipal présente ses remerciements et félicite Mme Josette SEMENY pour son initiative et son implication.

### **INTERVENTION DE YVELINE LEYMARIE**

Yveline LEYMARIE fait le compte-rendu de la commission travaux du 23/11/2009.

### **TRAVAUX BOIS DE LEYRAUDIE**

Michel DUPUY informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurisation et de voirie au « Bois de Leyraudie » sont terminés.

Il reste simplement le marquage au sol à effectuer.

Il tient à souligner, et ce malgré le retard pris, la qualité du travail effectué par l'entreprise CHATEAU, et remercier M. Michel BOST (contrôleur DDE) pour le suivi du chantier dans le cadre de l'ATESAT.

### **CONTRAT ALAIN LAVAUD**

La mission temporaire de M. Alain LAVAUD se terminant le 31 décembre prochain, Magali MICHAUD demande quelle décision a été prise quant à la continuité de son contrat où pas.

Michel DUPUY précise qu'une demande de renouvellement a été effectuée pour une période de deux mois supplémentaires, en attendant le départ à la retraite de M. Gilbert PICAUD.

### **LOYERS IMPAYES**

Francis CIPIERRE demande la situation quant aux loyers impayés.

Michel DUPUY fait un point de la situation.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.**